

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2012

DCM N° 12-10-02

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale : avis sur le périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion envisagée de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale qui a pour vocation d'achever, de rationaliser et de simplifier l'organisation institutionnelle et opérationnelle de l'intercommunalité.

L'article 35 de cette même loi dispose que le schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et des compétences exercées par les EPCI existants.

C'est dans ce contexte que le Préfet a élaboré, en début d'année 2011, les propositions de rationalisation, modification, transformation ou fusion d'EPCI qu'il a présentées officiellement, au printemps de cette même année, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ces propositions ont été soumises à l'ensemble des EPCI et Communes concernés pour avis dans le cadre de la consultation officielle qui a eu lieu de mai à septembre 2011. Le Conseil Municipal de la ville de Metz a ainsi délibéré le 7 juillet 2011 sur le projet soumis par le Préfet qui prévoyait la fusion de Metz Métropole avec :

- la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- la Communauté de Communes du Val Saint Pierre,
- et les Communes de Montoy-Flanville et de Coincy (Communauté de Communes de Pange).

Lors de sa délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'émettre un avis réservé sur le projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet de Moselle,

- de demander la création d'un EPCI qui au-delà de la proposition du Préfet, intègre tout ou partie de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

Le projet de schéma, accompagné des avis émis par les collectivités, a ensuite été transmis à la CDCI qui en a débattu lors des dix réunions qu'elle a tenues au cours de l'année 2011.

Lors de sa réunion finale du 22 décembre 2011, la CDCI a approuvé le schéma, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Cette approbation ayant été obtenue à la faveur d'un dernier amendement engageant le Préfet, face à l'absence de consensus sur le nord messin, à poursuivre la concertation sur ce secteur et à proposer de nouveaux périmètres correspondant en 2012.

Une version consolidée du schéma au 1^{er} août 2012 comprend la proposition de fusion des Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz et du Sillon Mosellan, avec le maintien dans leurs périmètres actuels des Communautés de Communes du Haut-Chemin et du Pays de Pange. Ces propositions ont reçu l'avis favorable de la CDCI le 20 juillet 2012.

Concernant la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, le SDCI envisage au final le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issu de sa fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre qui, en dépit des deux amendements qu'elle avait présentés, n'a pas obtenu l'avis favorable de la CDCI contrairement à la Communauté de Communes du Val de Moselle et aux communes de Coincy et Montoy-Flanville qui ont obtenu leurs retraits du projet initial de fusion avec Metz Métropole.

Désormais, il appartient au Préfet de mettre en œuvre le SDCI et, dans un premier temps, de soumettre les projets de périmètre pour avis aux EPCI concernés et pour accord à leurs communes membres. C'est l'objet du courrier, notifié le 27 août 2012 et réceptionné le 10 septembre dernier, par lequel le Préfet invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
- sur la date d'effet de leur fusion, le siège, le nom et la composition du futur organe délibérant.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de réception dudit courrier (10 septembre 2012), l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la Loi sont acquises (accord de 50 % des communes représentant 50 % de la population, avec droit de veto de la commune représentant plus du tiers de la population totale), le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014 qui apparaît comme l'échéance la mieux adaptée pour en arrêter, dans les meilleures conditions, les modalités pratiques (procédure, conséquences juridiques, fiscales et financières, compétences, personnels, ...).

A défaut d'accord, le Préfet pourra soit abandonner le projet de fusion, soit saisir la CDCI pour avis, s'il entend le mener à son terme.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
- fixer au 1er janvier 2014 la date d'effet de cette fusion,
- proposer :
 - "Metz Métropole" comme dénomination de ladite nouvelle communauté d'agglomération,
 - que le siège de ce nouvel EPCI se situe à "Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz",
 - le renvoi, dans le cadre de l'application des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI à l'accord à intervenir sur la répartition des sièges, au plus tard le 30 juin 2013, entre l'ensemble des communes impliquées dans la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 relative à l'avis formulé sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle,

VU l'arrêté n°2011-DCTAJ/1-060 du 23 décembre 2011 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle,

VU la version consolidée au 1er août 2012 du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle,

VU l'arrêté n°2012-DCTAJ/1-029 du 27 août 2012 fixant le périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

CONSIDERANT que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle, tel qu'arrêté le 23 décembre 2011, prévoyait notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

REGRETTANT que le contexte et les modalités d'élaboration concertée de ce premier schéma départemental de la coopération intercommunale n'aient pas permis de prendre pleinement en compte les réalités du bassin de vie et d'emploi, notamment les flux économiques et sociaux, qui auraient conduit à la structuration institutionnelle optimale d'un territoire homogène et pertinent autour de Metz Métropole,

PRENANT ACTE que la fusion des Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz et du Sillon Mosellan prévue au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle s'inscrit dans une perspective à terme de participation à l'élargissement du périmètre de Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AFFIRME, dans ce cadre et au regard de l'attention que ne manquera pas d'y apporter le Préfet de la Moselle, sa volonté de poursuivre les réflexions engagées avec les Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz, du Sillon Mosellan et du Pays Orne-Moselle, ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Val de Moselle, en vue de développer des projets de coopération complémentaires dans une perspective, à terme, de participation à l'élargissement du périmètre de Metz Métropole,

APPROUVE le périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,

PROPOSE :

- de dénommer "Metz Métropole" ladite nouvelle communauté d'agglomération,
- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à "Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz",

RENVOIE, dans le cadre de l'application des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI à l'accord à intervenir sur la répartition des sièges, au plus tard le 30 juin 2013, entre l'ensemble des communes impliquées dans la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Contractualisation et prospective territoriale

Commissions :

Références nomenclature « ACTES » : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ